

PARIS, le 2 avril 2014

PS/FF - N° 2014-12

Objet : Compétence territoriale

Ma Chère Consœur, Mon cher Confrère,

Vous avez été informés des projets du Gouvernement parus dans la presse visant à réformer la tarification des professions juridiques réglementées, dont celle des huissiers de justice. Ce projet, dont les contours et le calendrier ne sont pas définitivement arrêtés, s'inscrit dans un contexte où l'Union européenne entend inciter fortement les Etats membres à lever ce qu'elle considère être des entraves à la libre concurrence et à la croissance économique : tarifs, restrictions territoriales, accès aux professions...

Le Bureau national n'a pas attendu que ces informations paraissent dans la presse pour réfléchir aux moyens d'anticiper des évolutions sans doute inéluctables à terme. Elles pourraient nous être imposées par les pouvoirs publics, mais je ne néglige pas l'hypothèse que nous puissions les influencer.

Dans cette perspective, j'ai proposé, avec les membres du Bureau national, que la compétence territoriale des huissiers de justice soit étendue au ressort de l'ensemble des tribunaux de grande instance d'un département. Cette proposition a été approuvée, comme vous le savez, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier dernier, à l'unanimité des délégués moins deux abstentions. Elle répond à plusieurs préoccupations :

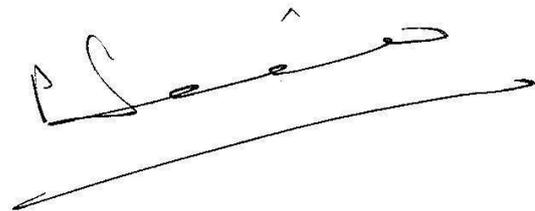
- Celles des autorités européennes, qui ont à plusieurs reprises souligné que les restrictions territoriales à l'exercice des professions réglementées constituaient pour elles un frein à la croissance économique. A cette aune, il ne semble pas réaliste de vouloir maintenir un ressort territorial fixé à l'échelle du canton ;
- Celle de la Chancellerie, qui a la volonté de rendre la justice plus simple, plus lisible et plus accessible pour les justiciables, comme l'ont montré les débats sur la « Justice du 21^e siècle ». Le projet issu du vote de l'Assemblée générale permettra ainsi d'harmoniser la compétence territoriale de notre profession sur l'ensemble du territoire national, là où aujourd'hui près de 45 % des départements comportent deux tribunaux de grande instance ou plus ;
- Celle du projet de création de tribunaux de première instance en lieu et place des actuels tribunaux de grande instance, qui entraînera une modification de l'organisation judiciaire. Si le périmètre de ces futurs tribunaux n'est pas encore connu, il ne fait pas de doute que le nombre de juridictions diminuera, et que les ressorts actuels disparaîtront. Il ne fait pas plus de doute que dans les départements qui comporteront plusieurs tribunaux de première instance, les compétences de ces derniers ne seront pas équivalentes, ce qui romprait l'égalité entre huissiers de justice d'un même département selon le ressort dans lequel ils instrumenteraient.

La circulaire du Directeur des services judiciaires du 21 février dernier n'avait d'autre objectif que de neutraliser les effets de la réforme cantonale sur la carte judiciaire, dans l'attente de la réforme à venir de l'organisation judiciaire, en prévoyant un changement de l'unité de référence des ressorts des tribunaux d'instance et de grande instance. Cette circulaire de temporisation ne s'adressait en réalité qu'aux magistrats, et non à notre profession. Elle ne remet pas en cause le projet porté par la Chambre nationale d'étendre notre compétence territoriale, comme l'approuvait d'ailleurs Mme Taubira dans le courrier dont vous trouverez la copie ci-jointe.

Dans un premier temps, cette extension ne concernera, à partir du 1^{er} septembre prochain, que les départements de la Corrèze, de la Haute-Garonne et de Maine-et-Loire, qui verront chacun à cette date la réimplantation d'un second tribunal de grande instance. Sa généralisation se fera dans un second temps, à une date rapprochée qui n'est pas encore connue à ce jour mais fonction de la réforme de l'organisation judiciaire. Elle laissera en toute hypothèse suffisamment de temps à notre profession pour préparer les indispensables mesures d'accompagnement qui garantiront qu'aucun déséquilibre ne grèvera cette évolution.

Cette réforme a pu susciter l'opposition ou l'incompréhension de certains d'entre vous. Elle apparaît pourtant indispensable aujourd'hui, pour démontrer aux autorités européennes comme aux autorités françaises que notre profession n'entend pas rester passive face aux changements économiques et sociaux qui affectent le système judiciaire. Elle ne vise donc que l'intérêt général, à la fois de notre profession et des justiciables. L'avenir des huissiers de justice ne peut se dessiner qu'en surmontant avec lucidité et responsabilité les conservatismes. C'est ainsi que le Bureau national et moi-même concevons notre indispensable modernisation.

Je vous prie de croire, Ma chère consœur, Mon cher confrère, à l'assurance de mes sentiments confraternels et dévoués.



Patrick SANNINO

Pièce jointe : Copie du courrier de Mme Taubira